

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 23 mai 2019 portant désignation des membres du Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse

A.M. 07-11-2023

M.B. 29-01-2024

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse,

Vu le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, les articles 126 à 128 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 janvier 2019 relatif au conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, l'article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mai 2019 portant désignation des membres du Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, l'article 1^{er} ;

Considérant la proposition de la Fédération des CPAS bruxellois du 13 octobre 2023 ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition du Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse à la suite de ces propositions,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 23 mai 2019 portant désignation des membres du Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, les modifications suivantes sont apportées :

1° - les mots « M. Olivier GATTI » sont remplacés par les mots « M. Sanoussy BALDE » ;

2° - M. Georgy MANALIS est désigné membre suppléant de M. Sanoussy BALDE.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Bruxelles, le 07 novembre 2023.

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles,

F. BERTIEAUX